

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 12-DCC-47 du 11 avril 2012
relative à la prise du contrôle exclusif de la société ISAE par la société
Amidis et Compagnie**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 15 mars 2012, relatif à la prise du contrôle exclusif de la société ISAE par la société Amidis et Compagnie, filiale du groupe Carrefour, formalisé par un protocole d'accord de cession de titres en date du 8 mars 2012 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition du contrôle exclusif de la société ISAE, exploitant un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire, sous l'enseigne Carrefour Market, d'une surface de 2 312 m² et situé dans la ville de Rennes (35), par la société Amidis et Compagnie, filiale à 100 % du groupe Carrefour. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 12-046 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence